

## **REGLEMENT DE LA COURSE PEDESTRE « L'EGUILLENNE »**

### **qui se déroule à EGUILLES, le 30 Novembre 2025**

**Art.1 :** Epreuve pédestre organisée par l'Office municipal des sports d'Eguilles (association Loi 1901), avec le soutien de la Mairie. Deux parcours, un de 10km, principalement sur route, et un de 18km principalement sur chemins. Départ à 9h30 pour le 18km et 10h pour le 10km, devant la Gendarmerie d'Eguilles. Ouverte à tous les concurrents, hommes et femmes, appartenant aux catégories « cadet » et au dessus, telles que définies par la FFA au jour de la course. Les bicyclettes, rollers ou tout autre moyen de déplacement sont interdits sur le parcours.

**Art.2 :** Pour les mineurs, une autorisation parentale est exigée.

**Art.3 :** Conformément à la Loi (N°84610 du 16/07/1984), les concurrents doivent obligatoirement fournir un certificat médical original de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, ou une photocopie certifiée conforme par l'intéressé(e), sauf s'ils présentent une licence sportive « athlétisme » FFA, FSCF, FSGT, UFOLEP ou une licence « triathlon ».

**Art.4 :** Toutes les inscriptions sont gérées par KMS. Les modalités d'inscription sont décrites sur les bulletins prévus à cet effet. Les dossards sont à retirer le jour de la course, à la mairie d'Eguilles de 08h00 à 09h45 ou, pendant la semaine précédant la course, auprès de la Sarl KMS (46, Bd de la Fédération-13004 Marseille). Aucune inscription ne sera possible le jour de la course.

**Art.5 :** L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile générale, souscrite auprès de la SMACL sous le numéro de police 061807/G. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement et ainsi faire la course sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration, d'accident ou de défaillance immédiate ou future consécutif à un mauvais état de santé. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

**Art.6 :** Le circuit n'est pas fermé totalement à la circulation. En dehors des couloirs qui leur sont réservés, les coureurs sont tenus de courir sur le côté droit de la chaussée et de se conformer au code de la route.

**Art.7 :** Un coureur non muni de dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve. Toute falsification au niveau du bulletin d'inscription et/ ou du dossard entraînera l'exclusion de l'épreuve et des challenges associés, sans possibilité de remboursement des droits.

**Art.8 :** Pour des raisons liées à la sécurité du parcours, le temps de course est limité à 1h30' pour le 10km et 3h pour le 18km. Les concurrents encore sur le parcours au delà de ce délai ne seront plus considérés sous la responsabilité de l'organisateur.

**Art.9 :** Un ravitaillement sera présent sur le 10km et deux ravitaillements sur le 18km. Un dernier à l'arrivée.

**Art.10 :** La remise des récompenses se fait dans la foulée de la fin de la course. Aux trois premiers hommes et femmes et au meilleur eguillen ainsi qu'à la meilleure eguillenne, sans cumul. Les catégories sont récompensées. L'organisateur, en fonction du nombre de participants pourra regrouper des catégories au moment des récompenses. Un souvenir est offert à chaque participant.

**Art.11 :** Le détenteur et la détentrice du record du parcours sont les invités d'honneur de l'épreuve pendant la durée de leur record.

**Art .12 :** Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition du concurrent, notifiée par écrit à l'organisateur, ce dernier pourra diffuser et utiliser librement toute photo prise lors de l'épreuve dans ses diverses publicités.

**Art.13 :** L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course pour des motifs de sécurité, en accord avec les autorités responsables de la circulation (Police municipale, Gendarmerie) ou de la Protection civile, ou sur injonction de la Préfecture.

**Art.14 :** Sur les parcours, il peut exister des moments où la vigilance des coureurs doit être accrue. Des trottoirs, des chemins sinueux, des arbres, des branches sont naturellement présents sur le parcours. Il appartient à chaque participant de faire attention à ces « obstacles naturels ». Un service de secours est présent pour assurer la sécurité des coureurs mais ne pourra pas remplacer la vigilance de tous. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une chute intervenant sur le parcours.

**Art.15 :** La participation à l'épreuve implique automatiquement l'acceptation du présent règlement. Des modifications peuvent être apportées à ce présent règlement et seront mises à jour sur le site KMS. Toute contestation sera soumise à la seule décision de l'organisateur.